

**Projet de loi de finances
pour 2007**

**Rapport sur la gestion 2005 du Fonds de
solidarité**

Table des matières

1. Le fonctionnement général de l'établissement public	3
1.1 <i>Les réunions du conseil d'administration du fonds</i>	3
1.2 <i>Les réunions liées au projet de téléprocédures</i>	3
1.3 <i>Les moyens de l'établissement public</i>	4
2. Les différents domaines d'activité de l'établissement	4
2.1 <i>Le recouvrement de la contribution de solidarité</i>	4
2.2 <i>Financement du régime de solidarité</i>	7
3. L'exécution du budget	9
3.1 <i>Dépenses</i>	9
3.2 <i>Recettes</i>	10
Annexe	11

Le présent rapport, établi en application des dispositions de l'article 8 de la loi n°82-939 du 4 novembre 1982 et de celles de l'ordonnance n°84-198 du 21 mars 1984, rend compte du fonctionnement général de l'établissement public au cours de l'exercice 2005 dans le cadre des missions qui lui sont confiées, en particulier au titre du recouvrement de la contribution de solidarité.

Ce rapport comprend trois parties :

- le fonctionnement général de l'établissement ;
- les différents domaines d'activité de l'établissement ;
- l'exécution du budget et le financement du régime de solidarité.

1. Le fonctionnement général de l'établissement public

Le Fonds de solidarité est un établissement public national à caractère administratif, régi par les dispositions du décret N° 82-1001 du 26 novembre 1982.

1.1 Les réunions du conseil d'administration du fonds

Le conseil d'administration s'est réuni deux fois en 2005, les 15 mars et 17 novembre. Au cours de ces réunions, les travaux du conseil d'administration ont porté sur les points suivants :

Séance du 15 mars 2005

- o Examen et adoption du Compte financier de l'exercice 2004
- o Examen et adoption du rapport d'activité pour l'exercice 2004,
- o Décision Modificative N°1 pour 2005,
- o Questions diverses (information sur l'avancement du projet de téléprocédures)

Séance du 17 novembre 2005

- o Décision Modificative n°2 du budget 2005,
- o Adoption du projet de budget primitif pour 2006.
- o Questions diverses (information sur l'avancement du projet de téléprocédures et situation des fonctionnaires en activité dans des organismes affiliés au régime d'assurance chômage)

1.2 Les réunions liées au projet de téléprocédures

Après l'achèvement du cahier des charges et les nombreuses réunions de travail que cette phase d'étude a nécessitées, la procédure de dialogue compétitif lancée le 21 mars 2005 a donné lieu à la réunion de la commission d'appel d'offre pour la remise des propositions, puis pour la remise des offres et pour le choix des entreprises ; le « dialogue » lui-même a donné lieu à l'audition de tous les candidats retenus et s'est déroulé avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ; cette procédure a permis de mieux identifier les besoins du Fonds et de déterminer les moyens les mieux adaptés au projet. Elle a aussi permis de revoir à la baisse la fourchette de prix initialement envisagée pour la réalisation et l'hébergement.

Le Fonds de Solidarité a été soutenu par son comité de pilotage (réuni en janvier 2005) et par la DGCP avec laquelle il a tenu plusieurs réunions. Il a également fait appel à des utilisateurs (ordonnateurs et comptables d'une part, Trésorerie générale d'autre part) qui l'ont aidé à préciser le programme fonctionnel détaillé. La commission d'appel d'offre, après avoir examiné les propositions et formulé des questions complémentaires aux candidats, a donné son avis le 14 septembre 2005.

A partir de la notification du marché aux titulaires, en novembre 2005, les rencontres avec le directeur de projet et l'équipe de la société choisie pour assurer la maîtrise d'œuvre du lot 1 (réalisation du logiciel de télédéclaration) ont été très régulières (hebdomadaires généralement).

1.3 Les moyens de l'établissement public

1.3.1 Personnel

En 2005, les effectifs autorisés sont restés stables (16 emplois, dont 15 rémunérés par l'établissement et 1 mis à disposition). La structure des effectifs au 31 décembre 2005 était la suivante :

- 10 fonctionnaires détachés, dont :
 - 1 des services du Premier Ministre,
 - 1 du ministère de l'Intérieur,
 - 4 du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
 - 4 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
- 3 agents contractuels,
- 2 postes vacants,
- 1 agent mis à disposition par la Caisse des Dépôts et Consignations.

1.3.2 Matériel, mobilier, locaux

Divers travaux d'entretien courant ont été réalisés dans les locaux occupés par l'établissement (électricité, sanitaires, installation d'une alarme avec télésurveillance). Divers mobiliers ainsi que des matériels informatiques ont été acquis.

2. Les différents domaines d'activité de l'établissement

L'établissement a pour mission de rassembler les moyens de financement des allocations de solidarité mises à sa charge ; à cet effet il reçoit la contribution exceptionnelle de solidarité et une subvention de l'État.

2.1 Le recouvrement de la contribution de solidarité

En légère progression, le montant des recettes brutes, recouvrées au titre de la contribution de solidarité de 1 % au cours de l'année 2005, s'est élevé à **1 215 420 210,77 €**, soit + 9 514 052,39 € par rapport aux recettes brutes de 2004 ce qui représente une augmentation de + 0,79%, à rapprocher de celle constatée en 2004 (+ 2,69% par rapport à 2003) ou à celle de 2003 (+ 2,43% par rapport à 2002).

2.1.1 Modernisation des moyens de collecte de la contribution de solidarité

Cette orientation fait l'objet d'un marché relatif à la mise en œuvre de téléprocédures pour la déclaration et le paiement de la contribution de solidarité : avec la rédaction du cahier des charges au cours du 1^{er} trimestre 2005, un marché de type « dialogue compétitif » a été lancé pour la réalisation du projet. Après la désignation des titulaires (l'un pour le lot 1 de conception et l'autre pour le lot 2 d'hébergement) en septembre 2005, l'opération a démarré début novembre. Tous les agents du Fonds de Solidarité ont été appelés à participer aux nombreuses et fructueuses réunions organisées par le maître d'œuvre ; ils seront encore largement sollicités au cours de l'année 2006 qui devrait voir l'achèvement de l'outil informatique et le démarrage de l'expérimentation auprès d'employeurs représentatifs.

2.1.2 Le recouvrement des droits au comptant

2.1.2.1 Déclarations et encaissements

2473 chèques et **4471** virements ont été comptabilisés de façon définitive, en provenance d'employeurs **non dotés** de comptes publics. Les chèques ont représenté 18,7 % des encaissements provenant des « employeurs non dotés », les virements 81,3 % sur un total de 234,3 M€ collectés.

Le Fonds enregistre par ailleurs plus de **45 000** lignes de virement chaque année, en provenance des Trésoreries Générales, pour les employeurs dotés de comptes publics (représentant 981,1 M€).

Les déclarations de versement qui, soit accompagnent les chèques, soit proviennent directement des employeurs non dotés effectuant leurs versements par virement, ont été traitées et contrôlées par le poste comptable avant d'être transmises à la cellule du recouvrement ; elles ont été au nombre minimum de 6 944 en 2005 (contre 6904 en 2004), sachant qu'un chèque ou un virement peut se rapporter à plusieurs déclarations de versement.

En plus des versements spontanés de la part des employeurs, comme l'exige la loi, diverses régularisations ont pu être opérées, à la demande du Fonds, suite aux contrôles exercés par la cellule spécialisée de l'établissement, chargée du contrôle du recouvrement. Cette activité de contrôle porte pour l'essentiel sur les versements des employeurs non dotés de compte public.

2.1.3 L'activité de contrôle

L'apport d'informations (renseignements écrits, téléphonés ou télétransmis) aux employeurs susceptibles d'adhérer au régime d'assurance chômage, s'est poursuivi au cours de l'année 2005.

Quelques employeurs de statut privé persistent dans leur refus d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les agents publics détachés ou hors cadre qu'ils emploient ; le service des Affaires juridiques de l'UNEDIC est régulièrement informé de cette situation ainsi que les services de l'ASSEDIC territorialement compétents pour chacun d'eux (exemple des « SAUR » qui conignent sur un compte d'attente les sommes précomptées à leurs agents à hauteur de la contribution de solidarité).

D'autres employeurs, dont le statut juridique a changé (tels que, entre autres, : filiales de France Télécom ou OPAC) ont eu, en accord avec l'Unédic, une approche non conforme à l'esprit de la loi de 1982 et ont fait une lecture inexacte de l'article L351-2 du code du travail, en leur faveur (et en celle de leurs agents fonctionnaires).

Les sommes précomptées par les employeurs et rejetées en 2005 par l'Agent comptable du Fonds s'élèvent à **10 341,50 euros**.

L'activité de la cellule de contrôle des recouvrements a également porté sur les points suivants :

a/ Le contrôle systématique des versements mensuels opérés par des employeurs non dotés de comptable public, qui permet d'identifier et de relancer les employeurs défaillants.

b/ La vérification des irrégularités de versement et incohérences de déclarations

Comme les autres années, les déclarations de versement ont fait l'objet d'une attention particulière et des demandes d'explications ont été formulées auprès d'employeurs dont le montant de la contribution est irrégulier d'un mois sur l'autre, ou dont la contribution ne correspond pas à 1 % de la masse salariale soumise.

Le contrôle des versements provenant des Trésoreries Générales, s'est poursuivi et a été appuyé par l'envoi de questionnaires et de graphiques représentant les courbes de versement sur un exercice complet, afin de vérifier la régularité des flux de la contribution de solidarité.

Une quarantaine de trésoreries générales ont adressé au Fonds des déclarations de versement retardataires, émanant d'employeurs dotés d'un comptable public. A ce titre 1800 pièces ont été traitées par le Fonds et ont fait l'objet soit de courriers (pour les majorations inférieures à 4,57 €) soit de majorations de retard.

c/ La procédure de mise en oeuvre de la contribution forfaitaire, qui a été créée par la loi N° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social, n'a pas été utilisée en 2005.

2.1.4 L'émission et le recouvrement des majorations de retard

Cette activité figure au nombre des actions de l'agence comptable et de la cellule du contrôle du recouvrement, agissant en étroite collaboration

2.1.4.1 L'émission de majoration pour retard de versement de la contribution

217 titres de recettes, correspondant à des majorations pour retard de paiement et représentant 87 936,28 € ont été émis par la cellule du contrôle du recouvrement puis transmis à l'agent comptable pour exécution.

2.1.4.2 Le recouvrement des titres de majoration de retard

1. **Recouvrement sur titres émis en 2005** : 69,9 % des 217 titres émis ont pu être recouverts dans l'année, pour un montant de 61 458,74 €.

2. **Recouvrement sur titres émis antérieurement à 2005** : Il s'est élevé à 8 108,61 € et a permis de solder 52 titres.

3. **Les remises gracieuses**. Sur les 109 demandes en remise gracieuse de majorations de retard, traitées par la cellule du contrôle du recouvrement, 28 ont été rejetées, 60 ont fait l'objet d'un examen favorable, après avis conforme de Monsieur le Contrôleur Financier, et 21 ont été annulées. Par ailleurs, 6 majorations ont fait l'objet d'un remboursement faisant suite à un remboursement du principal (fonctionnaires détachés auprès d'un employeur privé relevant du régime d'assurance-chômage).

2.1.5 L'exploitation et la liquidation des demandes de remboursement de la contribution de solidarité

Cette activité englobe toutes les étapes intermédiaires, depuis l'examen des dossiers, les demandes de pièces justificatives, la prise de décision, jusqu'à l'émission des mandats de remboursement ou de ceux – pour ordre – résultant de l'accord de remises gracieuses, ou bien jusqu'à l'autorisation de compenser.

Ces demandes relèvent de trois catégories distinctes :

- d'une part, celles concernant les employeurs qui ont considéré qu'ils avaient indûment prélevé la contribution de solidarité de 1 % ou commis des erreurs dans le calcul de celle-ci ; ces demandes proviennent en majorité de collectivités dotées d'un comptable public
- d'autre part, celles ayant trait à des versements effectués à tort par certaines Trésoreries générales au profit du Fonds de Solidarité, versements dont les montants étaient destinés initialement à d'autres organismes ou collectivités.
- enfin, celles consécutives à l'adhésion au régime d'assurance chômage, pour les agents publics exerçant auprès d'employeurs privés.

En 2005, 51 demandes de remboursement et 63 demandes de compensations ont été reçues, représentant 146 652,10 €.

- 83 ont été instruites :

- 26 remboursements (par mandats de paiement ou réduction de titres) effectués ont représenté un total de 51 219,33 € ;
- 53 compensations ont été autorisées pour 13 040,22 € ;
- 4 ont fait l'objet de rejets pour 484,25 €

- 35 autres dossiers restaient en cours d'instruction au 31 décembre 2005, en attente de transmission de justificatifs ;

- 24 demandes reçues antérieurement à 2005 ont également fait l'objet d'un remboursement pour un total de 112 491,43 € et 21 autorisations de compensation ont été accordées.

Il faut préciser que les demandes de remboursement présentent un large éventail de complexité dans leur examen et de difficultés dans la réunion des pièces nécessaires à l'instruction, ne permettant pas d'établir un délai moyen d'expertise. Ce type de dossier pâtit toujours – malgré la parution de la circulaire interministérielle du 27 mai 2003 – de l'absence de textes réglementaires permettant une lecture claire et uniforme de la loi.

2.1.6 Activités diverses : relations publiques et information

a/ La communication écrite et orale

En 2005, le volume de courrier reçu et envoyé (employeurs, Trésoreries municipales ou Générales), celui des communications téléphoniques enregistrées sur la ligne spécialisée de renseignements ou des autres appels a retrouvé un niveau sensiblement identique à celui atteint au cours des exercices antérieurs à 2003.

Le Fonds de Solidarité a lui-même envoyé 3 circulaires aux employeurs, portant sur la revalorisation du seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité.

L'usage du courrier électronique par les employeurs, encore modeste, progresse (130 messages reçus sur la messagerie électronique du Fonds en 2005, soit deux fois plus qu'en 2004).

b/ Le site Internet du Fonds de Solidarité

Ce service, actif depuis l'automne 2001, a été consulté en moyenne 2 850 fois par mois (en progression de 24 % par rapport à 2004)

Par ailleurs, lorsqu'ils sont interrogés, les interlocuteurs du Fonds manifestent de l'intérêt pour le projet de téléprocédures, en cours de réalisation.

2.2 Financement du régime de solidarité

Les versements effectués par le Fonds de Solidarité pour financer les allocations qui sont à sa charge correspondent au montant des prestations facturées par l'UNEDIC entre le 1er janvier et 31 décembre 2005, après contrôle des attestations adressées par les DDTEFP et apurement des avances mensuelles versées par le Fonds. Les allocations sont pré-financées, mensuellement par le moyen d'avances.

Au cours de l'exercice 2005, les **dépenses d'allocations de solidarité** ont été de **2 653 895 038,55 €**.

Elles marquent une hausse par rapport à l'année précédente, de +2,49 %, soit + 64 542 270,17 € (contre +3,25 % entre 2004 et 2003).

Cette année, les dépenses d'Allocation de solidarité spécifique (ASS), y compris les frais de gestion, ont progressé de 17,5 M€ par rapport à 2004, celles d'Allocation équivalent retraite (AER) de 67,3 M€ et celles relatives à l'Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRE) de 5,7 M€, alors que les dépenses d'Allocation d'insertion (AI) ont diminué de 26,0 M€

Outre l'augmentation globale du nombre de bénéficiaires des allocations de solidarité, le financement de celles-ci a intégré les différentes dispositions gouvernementales qui ont touché le domaine de compétences du Fonds de solidarité :

- la régularisation sur l'exercice 2005 des sommes versées en décembre 2004 au titre de la « prime de Noël » attribuée aux allocataires,
- le financement de la revalorisation de 1,8 % de l'allocation d'insertion, de l'allocation spécifique de solidarité et de l'allocation équivalent retraite, prenant effet à compter du 1er janvier 2005, décidée par décret N° 2004-1537 du 30 décembre 2004,
- le paiement en décembre 2005, d'une avance spécifique à l'UNEDIC, correspondant à la "prime de Noël" accordée, au titre de l'année 2005 (décret N° 2005-1700 du 29 décembre 2005), aux bénéficiaires de l'AI, de l'ASS (AER inclus) mandatés en novembre 2005, soit 79,29 M€, ainsi qu'aux allocataires entrés en décembre 2005, pour un montant de 4,62 M€ (total 83,91, frais de gestion inclus),

Le montant versé de **2 653 895 038,55 €** se décompose comme suit:

- **2 566 240 212,69 €** au titre des allocations nettes (c'est-à-dire allocations brutes diminuées des titres impayés et des récupérations d'indus), y compris le remboursement à la CNAF des sommes versées en 2004 au titre des régularisations de l'ASA (35 792,88 €) et le paiement à l'UNEDIC des dépenses relatives à l'AER de complément, ou AER-C, versée en 2004 aux agents issus du secteur public (897 728,67 €), ainsi que la « prime de Noël » pour 83 081,715,00 € hors frais de gestion.

- **87 654 825,86 €** au titre des frais de gestion de l'UNEDIC, calculés sur la base des allocations brutes versées par les Assedic, au taux de 4 % pour l'AI, l'ASS et l'ACCRE-ASS, au taux de 1 % pour l'AER, pour l'AER-C secteur public et pour la « prime » accordée fin 2005 ; il n'y a pas eu de frais de gestion versés à la CNAF ceux-ci n'étant pas prévus dans la convention liant l'État et cet organisme.

A noter qu'une régularisation de 5 557 875,50 € a été réalisée au profit du Fonds, sur des sommes trop versées à l'UNEDIC en 2004.

2.2.1 Analyse comparative 2005 et 2004 des dépenses de solidarité (hors frais de gestion)

2.2.1.1 Allocation d'insertion (AI)

Les dépenses concernant l'allocation d'insertion (hors frais de gestion), diminuent, passant de 180 644 028,93 € en 2004 à **155 565 808,33 €** en 2005 soit - 25 078 220,60 € ou **-13,88 %** (elles s'étaient accrues de plus de 10,51 % en 2004).

Le nombre des allocataires à mandater, estimé par l'UNEDIC pour le mois de décembre 2005, était de 43 703 contre 55 243 en décembre 2004.

2.2.1.2 Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Les dépenses (hors frais de gestion) de l'ASS restent stables en totalisant **1 957 911 379,07 €**, contre 1 938 239 444,53 € au 31 décembre 2004, soit +19 671 934,54 € ou **+ 1,01 %** (elles avaient diminué de 3,20 % en 2004).

Le nombre des allocataires à mandater, estimé par l'UNEDIC pour le mois de décembre 2005, était de 399 140 contre 385 198 en décembre 2004.

2.2.1.3 ACCRE-ASS et ACCRE –AI

Les aides aux créateurs d'entreprise continuent à notablement progresser, puisque, hors frais de gestion, leur total passe de 8 508 846,92 € en 2004, à **13 992 738,64 €** en 2005, soit **+ 64,45 %**. (Nombre des allocataires à mandater pour le mois de décembre 2005, estimé par l'UNEDIC à 1 144 contre 1 659 en décembre 2004.)

Le nombre des allocataires à mandater, estimé par l'UNEDIC, était de 1 210 en pour le mois de décembre 2002 contre 1 332 en décembre 2001.

2.2.1.4 Allocation Équivalent Retraite (AER)

Les dépenses concernant l'AER versées par l'Unedic (hors frais de gestion), ont globalement représenté **438 734 493,77 €** au cours de l'année 2005 (y compris l'AER-C versée en 2004 et au cours du 1^{er} semestre de 2005, aux bénéficiaires issus de services publics, pour un montant de 897 728,67 €), alors que la totalité des mêmes dépenses s'était élevée à 372 009 862,73 € en 2004, soit **+ 17,94 %**. Le nombre des allocataires en AER à mandater estimé par l'UNEDIC pour le mois de décembre 2005, s'élevait à 62 393 contre 48 553 en décembre 2004.

A cela s'ajoute une régularisation réalisée au profit de la CNAF au titre de l'ASA (année 2004) pour **35 792,88 €**.

2.2.2 Moyens de prévision et de contrôle

2.2.2.1 Prévisions

Les informations dont dispose le Fonds de Solidarité pour évaluer ses besoins de financements annuels, sont les prévisions faites par l'UNEDIC et la justification des crédits inscrite en Loi de Finances Initiale (LFI).

En novembre 2004 l'UNEDIC envisageait une dépense annuelle (hors primes de fin d'année) de 2 699,6 M€ pour l'année 2005 (frais de gestion non inclus), prévision ramenée à 2 598,8 M€ en juin puis portée à 2 609,1 M€ en novembre.

Les prévisions retenues pour la mise au point de la LFI reposaient sur une dépense globale évaluée à 2 515,53 M€, somme qui a été inscrite au budget primitif de l'établissement.

2.2.2.2 Contrôles

Il revient à l'établissement public de vérifier, après paiement des allocations aux bénéficiaires par les ASSEDIC, le bien-fondé de chaque avance mensuelle et d'opérer les régularisations nécessaires avec l'UNEDIC.

Le contrôle s'effectue par rapprochement avec les états récapitulatifs mensuels des paiements visés par les Directeurs Départementaux du Travail et de l'Emploi, au vu des états nominatifs et globaux qui leur sont produits par les Assedic. Une fois contrôlées et visées, ces attestations doivent être adressées au Fonds, dans un délai de deux mois au maximum après le mois considéré. Elles permettent d'effectuer des régularisations dites "M-2".

Au préalable, un rapprochement entre les états nominatifs et récapitulatifs d'une part et les demandes d'avances présentées par l'UNEDIC d'autre part, est effectué par cette dernière et à son initiative, sous l'appellation de "régularisations M-1" ; leur montant vient en déduction ou en augmentation de l'avance sollicitée pour le mois suivant.

2.2.2.3 Fraudes, indus et dossiers de constitution de partie civile

En 2005, l'établissement a été saisi de trois nouvelles affaires de fraude sur allocations de solidarité. L'action directe entamée dans l'une d'entre elles a donné lieu à une demande de consignation de la part du Tribunal, puis à un rejet du dossier,

Les frais d'avocat ou d'huissiers payés au cours de l'exercice ont représenté 4 259 € (affaires des années antérieures).

3. L'exécution du budget

Globalement les dépenses augmentent de 2,48 %, alors que les ressources diminuent de 2,17 %.

3.1 Dépenses

3.1.1 Dépenses d'allocations

Au total, et avec les frais de gestion versés pour un montant de 87 654 825,86 €, les dépenses d'allocation de solidarité constatées en 2005 ont représenté 2 653 895 038,55 €.

3.1.2 Dépenses administratives

Il ressort de l'analyse de l'exécution du budget de l'établissement pour 2005 que, par rapport aux crédits ouverts (B.P. + DM) en fonctionnement et en investissements, 53,85 % des crédits ont été consommés, soit **1 199 948,22 €** sur les 2 228 340,00 € inscrits (899 000 seront reportés sur l'exercice 2006, pour le marché de téléprocédures)

3.1.2.1 Dépenses courantes, à l'exception des dépenses liées à l'informatique

Les crédits inscrits au **chapitre 60** (fournitures et approvisionnements : matériel et fournitures) ont été consommés à hauteur de 83,78 %, soit pour 11 565,38 €.

Les crédits du **chapitre 61** (achats et services extérieurs : locations, charges, travaux, assurances, documentation) l'ont été pour 93,73 % ou 114 237,40 €.

Les crédits du **chapitre 62** (autres services extérieurs : honoraires, frais de transport, frais de poste et télécommunications, réception, contrats de nettoyage) ont été consommés à 81,50 %, soit 33 645,14 €.

Les crédits des **chapitres 63** (impôts et taxes) et **64** (rémunérations et charges du personnel) ont été consommés respectivement à 90,64 % et 91,43 %, soit 70 176,25 € et 782 922,51 €.

Les amortissements, formant une partie du **chapitre 68**, ont représenté 29 019,03 € (charges non décaissables).

3.1.2.2 Crédits du code budgétaire 0651

Ces crédits (fonctionnement informatique, bureautique et télématique), ont été consommés à hauteur de 19,91%, soit 112 492,20 €, sachant que les crédits restants, se rapportant aux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'hébergement et de communication relatifs au projet de télédéclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité, sont reportés sur l'exercice 2006.

3.1.2.3 Acquisition d'immobilisations et autres immobilisations financières

Les crédits d'investissements des chapitres 20, 21, 23 et ceux du chapitre 27 ont été consommés à hauteur de 8,79 %, soit pour 45 890,31 €. Les crédits destinés à la réalisation du projet de téléprocédure sont reportés sur l'exercice 2005.

Au total, le coût du fonctionnement et de l'investissement de l'établissement passe de 1 179 280,90 € en 2004 à **1 199 948,22 €** en 2005, soit + 1,75 % ;

3.1.3 Dépenses diverses

- **Les remboursements, remises, annulations et charges exceptionnelles** sur exercices antérieurs, ont représenté **212 262,63 €** somme nettement inférieure à celle constatée en 2004 (471 163,65 €) ; ce type de dépenses présente la particularité d'être totalement imprévisible (et fonction, par exemple, des demandes de remboursement des Trésoreries Générales, suite à des erreurs de transferts).

- **La dotation aux provisions**, (partie du chapitre 68), charges non décaissables, pour dépréciation des comptes de tiers, s'est élevé à **15 148,97 €** (19 047,96 € en 2004).

Au total, le montant des dépenses pour l'exercice 2005 s'est élevé à : 2 655 322 398,37 € soit :

- allocations de solidarité : 2 653 895 038,55 €
- gestion de l'établissement : 1 199 948,22 €
- divers : 227 411,60 €

contre 2 591 022 260,89 € en 2004, soit + 2,48 %.

3.2 Recettes

La **subvention** de l'État a été de **1 344 185 000€** contre 1 402 500 000 € en 2004 (-4,16 %).

Parallèlement, la **contribution de solidarité** versée par les employeurs a très peu progressé par rapport à 2004, soit + 0,79 % en 2005 contre + 2,69 % en 2004, pour s'élever à **1 215 420 210,77 €** (contre 1 205 906 158,38 € en 2004 et 1 174 303 291,74 € en 2003).

La défalcation, dans l'assiette soumise à contribution de solidarité, des cotisations RAFP obligatoires au 1/1/2005 explique en partie cette faible progression.

Si l'on y ajoute les majorations de retard émises systématiquement pour toute constatation d'un retard de paiement de la contribution de solidarité par les employeurs non dotés de comptes publics qui représentent 76 711,51 € ce montant passe à **1 215 496 922,28 €**.

Les **ressources diverses** ont représenté **9 476 426,29 €, dont** :

- le produit des placements de fonds pour 3 678 836,38 € soit - 10,02 % par rapport à 2004.
- les recettes exceptionnelles et ressources diverses pour 5 702 968,39 € (dont un reversement de l'Unedic pour 5 557 875,50 €).
- les reprises sur provisions pour 17 910,01 € (non encaissables)

Au total, le montant des recettes, pour l'exercice 2005 s'est élevé à : 2 569 081 637,06 € soit subvention 1 344 185 000 €, contribution et majorations 1 215 496 922,28 € , diverses 9 399 714,78 € contre 2 626 122 307,77 € en 2004, , soit - 2,17 %.

Dans ces conditions, l'équilibre de la gestion 2005 a été assuré par **un prélèvement sur le fonds de roulement de 86 214 503,32 €**.

Annexe

Comparaison des ressources provenant de la contribution de solidarité (en millions d'euros)

mois	Réalisations 2001	Réalisations 2002	Réalisations 2003	Réalisations 2004	Réalisations 2005
janvier	66,75	60,83	83,47	81,00	78,07
février	96,82	96,61	90,94	101,37	99,06
mars	91,83	98,99	105,96	107,84	104,88
avril	95,98	99,19	98,81	100,78	103,20
mai	89,57	94,29	88,76	83,62	98,05
juin	90,50	85,38	97,62	111,96	107,74
juillet	106,92	112,91	112,78	101,33	101,43
août	89,36	92,35	84,00	102,93	106,13
septembre	71,24	88,57	99,35	92,80	93,63
octobre	96,44	103,26	95,11	96,06	100,13
novembre	92,57	90,15	85,89	100,25	98,18
décembre	124,56	123,91	131,61	125,98	124,94
Total	1112,54	1146,44	1174,30	1205,91	1215,42